

# LIVRET D'ACCUEIL

# ADRAR FORMATION











# Madame, Monsieur

#### Soyez bienvenu·e dans notre organisme de formation.

Vous avez choisi ADRAR Formation pour acquérir des compétences, obtenir un diplôme ou une certification et/ou pour vous accompagner dans votre démarche d'insertion professionnelle.

Notre métier est de permettre cette réussite.

Nous déployons pour cela des moyens humains, matériels et pédagogiques:

- Nos formateurs et formatrices sont tous des professionnel·le·s dans la discipline enseignée, elles·ils ont à cœur de vous accompagner dans votre projet. N'hésitez pas à les solliciter chaque fois que cela vous paraîtra nécessaire.
- Nous vous proposons des salles adaptées aux enseignements tant techniques que théoriques nécessaires à votre formation, des équipements informatiques mais également de nombreux autres matériels pour vous permettre de travailler dans un cadre propice à la réussite.
- Sur le plan **pédagogique**, nous diversifions au maximum les approches, les méthodes et techniques pour nous adapter au profil et aux besoins de chacun: animation en groupe, formation à distance, mises en situation, projet collaboratif, interventions de professionnels...

ADRAR Formation dispose également d'un atout majeur à travers son réseau **tissé** avec une grande diversité d'acteurs et en les lieu les entreprises avec lesquelles nous collaborons pour trouver des terrains de stage, assurer l'insertion professionnelle, accompagner la montée en compétences des salarié·e·s et être à l'écoute des besoins et évolutions des métiers

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations sur l'environnement de votre Formation à l'ADRAR ainsi que le règlement intérieur, **pour que nous puissions travailler ensemble à votre réussite.** 

Au nom de toutes nos équipes, je vous souhaite une agréable et enrichissante formation.

Philippe VALERY - Directeur

# ADRAR Formation propose une offre riche et diversifiée, avec plus de 50 parcours métiers Certifiants et diplômants, et un catalogue de formation modulaire dans 4 grands domaines:

Numérique  Tertiaire	<ul> <li>Infrastructures Systèmes et Réseaux</li> <li>Développement Web et Mobile</li> <li>Gestion administrative, commerciale, comptable et paie, RH</li> </ul>
Bâtiment — Génie thermique et Climatique	<ul><li>Génie thermique et climatique / Énergies renouvelables</li></ul>
Systèmes embarqués Sécurité / Certification	▶ Aéronautique

- Électricité & Réseaux Télécoms
- Qualité & sécurité 
  & environnement 

  Sécurité: SST, CACES, Travail en hauteur...

  Qualité Sécurité Environnement
- Santé & social

  Santé & social

  Petite Enfance

  Préparation aux concours

  Aide Soignant.e
- Carrières & emplois

  Diagram Professionnelle

  Diagram Professionnelle
  - Une démarche personnalisée au service des compétences recherchées avec des formations métiers 100 % opérationnelles.

▶ Tutorat, Management

Une approche diversifiée de la formation: Des formations intra entreprise, inter entreprise, à distance ou mixtes (alliant présentiel et distanciel), en continu ou en alternance.

Des méthodes pédagogiques actives, adaptées à la formation pour adultes.



### **TERTIAIRE**

- Gestion commerciale
- ▶ Gestion administrative
- ▶ Comptabilité
- ▶ Paie
- > Ressources Humaines

# Métiers du commerce, de la gestion administrative et de la comptabilité:

Assistant·e Commercial·e, Secrétaire Assistant·e, Secrétaire Comptable et Paie, Comptable Assistant·e, Comptable gestionnaire et fiscal, Secrétaire Assistant·e Médico-Social.

#### Métiers des RH:

Assistant•e RH et Paie, Gestionnaire Paie.

#### Certifications:

Diplômes et Titres Professionnels de niveau 4 à 5.

















## NUMÉRIQUE

- ► Infrastructures systèmes et réseaux
- Développement Web et Mobile
- ▶ Cyber Sécurité
- ▶ Transformation numérique

#### Métiers de l'Infrastructure:

Administrateur·rice d'infrastructures sécurisées (AIS), Technicien·ne Support Systèmes et Réseaux

#### Métiers du Développement:

Développeur·euse Web, Développeur·euse d'Applications Numériques Web/Objet/Mobile, Développeur·se Cyber sécurité, Développeur·se Devops/ Scripting

#### Certifications:

Diplômes et Titres Professionnels de niveau 5 à 6.

















### **BÂTIMENT**

- Génie thermique et climatique
- Installation Sanitaire et Thermique
- Énergies renouvelables
- Sécurité: SST, CACES,
   Travail en hauteur,
   Habilitations électriques

#### Métiers du Second œuvre:

Technicien·ne de maintenance d'équipements en confort climatique, Installateur·rice Thermique et Sanitaire, Monteur·euse Dépanneur·euse en Climatisation, Agent·e de Maintenance en confort climatique.

#### Métiers des Énergies Renouvelables:

Technicien·ne d'installation chauffage, Climatisation, Sanitaire et Énergies Renouvelables, Installateur·rice Mainteneur·euse Systèmes Solaires Thermiques et Photovoltaïques, Technicien·enne supérieur·e d'études en optimisation énergétique du Bâtiment, Chargé·e d'affaire en rénovation énergétique du Bâtiment, Chargé·e d'Étude en Performance énergétique du Bâtiment, Technicien·enne en rénovation et construction durable.

#### Certifications:

Diplômes et Titres de Niveaux 3 à 6.

#### Certifications Sécurité:

SST, CACES, Manipulation des Fluides, Travail en Hauteur, Quali PAC, Quali Bois, etc.









## INDUSTRIE, AÉRONAUTIQUE, QUALITÉ

- ▶ Électricité Industrielle
- Réseaux télécom et fibre optique
- Systèmes électriques avion-câblage, intégration
- Équipements électroniques
- Qualité Sécurité
   Environnement

#### Métiers de l'électricité & Télécommunication:

Électricien·ne Bâtiment, Électricien·ne Industriel, Électricien·ne d'Équipement, Monteur·euse réseaux télécom, Technicien·ne Fibre optique, Monteur·euse GSM, Technicien en Systèmes de Sûreté.

#### Métiers de l'aéronautique:

Câbleur·euse de faisceaux électriques « Aéronautique », Intégrateur·rice câbleur·euse Aéronautique, Monteur·euse Assembleur·euse en Équipements Électroniques, Monteur·euse Câbleur·euse de Circuit Imprimé Équipé, Technicien·ne Contrôle Qualité, Agent·e de Contrôle Qualité en Production (Câblage).

#### Métiers de la Qualité Sécurité Environnement:

Technicien de la qualité, Assistant QSE.

#### Certifications:

Titres et Diplômes de niveau 3 à 5.



## **SANTÉ & SOCIAL**

- > Services à la Personne
- Accompagnement éducatif et Social
- ▶ Petite Enfance
- > Préparation concours
- ▶ Santé

#### Métiers des services à la personne, de la santé et du social:

DEAES: Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social, Assistant•e de Vie aux Familles, Assistant•e de Vie Dépendance, Employé•e Familial•e, Assistant•e Maternel•le - Garde d'enfants, Auxiliaire de gérontologie, CAP Accompagnement Éducatif et Petite Enfance, Aide-Soignant.

#### Et aussi:

Préparation aux concours des métiers de la Santé et du Social, etc.

#### Certifications:

Diplôme d'État, Titres et Diplômes de niveau 3 à 4.

















## CARRIÈRES ET EMPLOIS

- ▶ Bilans de Compétences
- Orientation et Validation de Projet
- Accompagnement à la VAE
- ▶ Insertion Professionnelle
- ▶ Tutorat, Management

#### Transition professionnelle:

Bilan de Compétences, Bilan de Carrière, Orientation, Reclassement, Validation des Acquis et de l'Expérience.

#### Management:

Management de proximité, formation de tuteurs et tutrices, Gestion de stress, Gestion de conflits.

#### Compétences Clés:

Savoirs de base, Socle de Connaissances et de Compétences Professionnelles.











# DES FORMATIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ENTREPRISES

ADRAR Formation entretient une grande proximité au quotidien avec les acteurs économiques par une présence effective des équipes en entreprise:

- Nos Conseillers-Entreprise, analysent les besoins des entreprises (GPEC), guident et co-construisent avec elles des solutions de formation sur-mesure en réponse à des besoins individuels ou collectifs (Formation Continue, Alternance, Formation en Situation de Travail, VAE...).
- Nos Formateurs accompagnent la recherche de terrains de stage en entreprise, font intervenir des professionnels pour témoigner et cerner les évolutions des métiers.

Tout est fait pour faciliter l'insertion professionnelle, par la mise en relation des stagiaires avec des entreprises (collecte des offres d'emploi, organisation de Job Dating, accompagnement à la négociation et la signature de contrat de travail...).



- \* contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation

## **NOTRE VALEUR AJOUTÉE**

- En amont de votre formation:
  - un appui à l'orientation professionnelle et à l'élaboration d'un parcours de formation adapté (positionnement).
- Durant nos formations:

l'écoute, l'accompagnement, l'évaluation continue, l'échange et l'appui au reclassement imprègnent notre démarche.

- À l'issue des formations:
  - des évaluations, des certifications, des conseils et du suivi de l'insertion professionnelle.
- Tous nos parcours métiers sont Certifiants:

Titres, Diplômes et Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

# ADRAR Formation se conjugue aussi à distance:

L'ADRAR décline une grande partie de son offre de formation à distance, en s'appuyant sur sa propre plateforme « ADEL » et ses outils d'animation à distance (ZOOM).





### LES CHIFFRES DE L'ADRAR (2023)

84 % de réussites aux certifications

76 % insertion à l'issue de la formation

6000

stagiaires formé•e•s par an

68

parcours métiers certifiants 140

salarié•e•s

5

implantations en Occitanie 95

formateur-trices

**89** %

de bénéficiaires satisfaits

## **NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ**

Nous existons grâce à nos clients qui font confiance à notre expertise et aux savoir-faire de nos équipes. Leur diversité et leurs exigences, nous poussent continuellement à améliorer notre performance par la mise en place d'actions internes destinées à garantir la qualité de notre service et la satisfaction des financeurs et apprenants. Engagés depuis 1998 dans une démarche qualité, nous détenons à ce jour plusieurs certifications:



#### **>** QUALIOPI:

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:

- · Actions de formation
- · Bilans de compétences
- · Formation par apprentissage
- · Validation des acquis de l'expérience

CERTIF Région



Grande école du Numérique



# DES FORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Signataire de la Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap en formation, nous mettons en œuvre une démarche continue de progrès en termes d'accessibilité généralisée de nos formations, en partenariat avec l'AGEFIPH.

Tous nos sites sont bien sûr accessibles aux personnes en situation de handicap et sur chacun d'eux sont présents des référentes handicap, formées à cette mission et en charge de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles lls travaillent avec les référents pédagogiques dès la phase de recrutement puis de positionnement et s'assurent de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaires, rythme), matérielles et pédagogiques (aides humaines, supports pédagogiques adaptés).



# NOS ENGAGEMENTS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Depuis janvier 2018, ADRAR Formation s'est organisée pour prouver et documenter en continu la conformité de sa politique de protection des données personnelles au regard des dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données qui renforce les droits instaurés par la Loi Informatique et Libertés).

Les informations que vous nous communiquez tout au long de la Formation sont nécessaires à la gestion de votre dossier dans notre centre. Cette communication ne se fait qu'avec votre consentement. Les données communiquées nous permettent, le cas échéant:

- De procéder à votre inscription à la formation (auprès de l'organisme financeur)
- De mettre en place votre dossier de rémunération le cas échéant
- D'établir les différentes attestations de formation
- De vous inscrire au titre ou examen prévu dans votre parcours de formation le cas échéant
- De vous faire parvenir tout document et/ou information nécessaire au bon déroulement de votre formation.

Nos personnels des services administratifs, les formateurs·trices, le(s) responsable(s) de votre formation, et le personnel de direction

ayant accès à ces informations sont engagés quant à la protection et la confidentialité des données des stagiaires auxquelles ils ont accès. Ces données ne sont en aucun cas transmises à d'autres tiers que ceux concernés par la formation. Nous ne conserverons pas ces informations au-delà des délais prévus par la réglementation en vigueur.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement en vous adressant à:

#### **Agathe SCIUS**

Déléguée à la Protection des Données (DPO) Tél: 0562193158 rgpd@adrar-formation.com

#### ADRAR

2 rue Irène Joliot Curie Parc Technologique du Canal 31520 Ramonville St Agne. Tél: 0562193158 dpo@adrar-formation.com

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensible à satisfaire les besoins présents sans compromettre la qualité de vie des générations futures, ADRAR Formation propose depuis près de 20 ans des Formations sur le thème du développement durable et de l'écoconstruction (photovoltaïque, Systèmes solaires thermiques...).

Un module dédié au développement durable est proposé sur nos parcours de Formation, et sur les plateaux techniques ces principes sont véhiculés par l'apprentissage notamment des Eco-gestes professionnels.

### **NOTRE DÉMARCHE RSE**



L'ADRAR est signataire de la charte RSE portée par la fédération des acteurs de la compétence.

Cela se traduit au quotidien par les actions concrètes suivantes:

- ► La réduction des besoins en énergie: engagés depuis 2021 dans l'évaluation de nos consommations d'énergie et un plan de réduction ambitieux (-40 % pour 2030)
- La gestion durable des ressources
- La promotion du développement durable dans tous nos parcours de formation.

## **ÉGALITÉ DES CHANCES**

L'association ADRAR fait de l'équité et de l'accès à tous à la Formation un de ses principes fondamentaux, qui se traduit dans nos contenus et notre approche:

- L'attention apportée à nos supports de promotion des Formations, en faisant usage de l'écriture inclusive des métiers afin de pas contribuer aux représentations de genre
- La recherche de mixité des groupes (sociale, de sexe, géographique, handicap)
- La sensibilisation à l'égalité des chances dans nos contenus de formation.

Règlement Intérieur à destination de l'ensemble des stagiaires de l'ADRAR, quelques soit leur statut. Nous avons identifé par un code couleur les articles spécifiques aux :

- Demandeur d'emploi,
- Salarié en formation
- Alternants (Contrat d'apprentissage & Contrats de professionnalisation)

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

#### **PRÉAMBULE**

#### **ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'ADRAR et sur tous les lieux de formation, il a pour objet:

- > de définir les règles d'hygiène et de sécurité,
- > de préciser les obligations au cours de la formation,
- > de préciser les modalités à respecter en cas de maladie ou accident,
- > de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline et les garanties applicables lorsqu'une sanction est envisagée,
- > de fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'établissement,
- > de définir les règles applicables en matière de discipline et notamment dans la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits et devoirs des alternants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout autre local ou espace accessoire à l'organisme.

En plus du règlement intérieur de l'ADRAR, l'alternant est soumis également aux dispositions:

- > des articles du Code du Travail,
- > au règlement intérieur de son entreprise.

#### SECTION 1 - RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ

#### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chaque stagiaire le respect:

- > des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
- > des consignes particulières imposées soit par la direction de l'ADRAR soit par le formateur ou et qui seront portées à la connaissance du stagiaire par affiche, instruction, note de service ou par tout autre moyen.

#### **ARTICLE 3 - SÉCURITÉ - INCENDIE**

Le stagiaire présent dans l'ADRAR prendra connaissance et appliquera les consignes de sécurité qui sont affichées sur les panneaux destinés aux informations générales. En cas d'alerte il cessera toute activité et suivra les instructions du personnel chargé de l'évacuation des locaux.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours à des fins autres que leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenue d'en informer le responsable de l'organisme de formation.

Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la direction ou à son représentant par la victime ou les témoins.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'ADRAR toute arme (blanche ou à feu) et tout matière ou produit dangereux.

#### ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction et la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'ADRAR sont interdites.

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue se verra interdire l'accès et le séjour dans notre enceinte. La direction se réserve le droit à des fins de prévention et sécurité de procéder à des mesures d'alcoolémie.

#### **ARTICLE 5 - TABAC**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ADRAR.

#### **ARTICLE 6 - ANIMAL**

Il est interdit d'introduire un animal dans les locaux de l'ADRAR, à l'exception des chiens guides ou d'assistance.

## ARTICLE 7 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VÉHICULES

Le stationnement se réalisera sur les emplacements prévus à cet effet. Les règles de circulation du Code la Route s'appliquent dans l'enceinte de l'ADRAR.

#### **ARTICLE 8 - REFUS DE SE SOUMETTRE**

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner l'exclusion du centre.

#### **SECTION 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 9 - EMPLOI DU TEMPS - HORAIRES**

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués par l'ADRAR (horaires d'ouverture affichés sur chaque site).

Seuls les stagiaires autorisés par écrit par un représentant de l'ADRAR peuvent rester dans les locaux de l'établissement en dehors de ces horaires.

#### **ARTICLE 10 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION**

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'ADRAR que pour le déroulement des séances de formation. Ils ne peuvent organiser ou participer à des réunions sauf accord du formateur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation sans autorisation de la direction. Les bénéficiaires de formation ne peuvent sans autorisation de la direction introduire des objets et marchandises destinés à y être vendus, faire circuler des listes de souscription ou collecte, afficher tout document d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 11 - VOLS ET DOMMAGES AUX BIENS**

L'ADRAR décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant la formation, au détriment des stagiaires.

#### ARTICLE 12 - ASSIDUITÉ - PONCTUALITÉ - ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences de formation programmées par l'ADRAR avec assiduité et sans interruption. Le stagiaire est tenu d'émarger (électroniquement ou sur papier) à la demi-journée.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite d'un responsable de l'ADRAR et de l'Employeur de l'alternant.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics (RÉGION/ POLE EMPLOI...) s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à son absence.

Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de l'ADRAR (stage, démarches extérieures...), seront soumis à l'accord préalable, du responsable de la formation tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

L'ADRAR est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

De plus, le stagiaire salarié ou l'alternant s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à son absence.

L'ADRAR est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

#### **ARTICLE 13 - LIEUX DE RESTAURATION**

Les repas se prendront dans les espaces destinés à cet effet. Ils ne pourront pas être pris sur les lieux d'étude ou travail sauf autorisation de la direction.

#### **ARTICLE 14 - TENUE VESTIMENTAIRE**

Tout stagiaire doit être habillé de façon correcte dans les locaux de l'ADRAR.

Le formateur pourra interdire un vêtement ou un accessoire quand il estimera cette tenue incompatible ou pouvant présenter un risque ou une entrave à un geste ou une posture professionnelle en lien avec la formation. Le formateur pourra alors recommander et/ou imposer une tenue ou un accessoire rendu nécessaire par la nature de la formation. Le nonrespect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion du centre.

#### **ARTICLE 15 - COMPORTEMENT**

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement. À l'intérieur de l'enceinte de l'ADRAR, les stagiaires

À l'intérieur de l'enceinte de l'ADRAR, les stagiaires sont tenus de:

> Respecter les principes élémentaires de politesse et de courtoisie nécessaires à toute vie en collectivité.

- > Respecter les libertés, droits et principes fondamentaux communément admis en matière de respect d'autrui et de civilité.
- > Respecter l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement de l'établissement.

Toute forme de prosélytisme (religieux, syndical, politique) est interdite dans l'enceinte de l'ADRAR.

## ARTICLE - 15 BIS - INTERDICTION DU BIZUTAGE ET DU HARCÈLEMENT SEXUEL ET/OU MORAL

- > Tout fait constitutif de bizutage fera l'objet de poursuites disciplinaires par le directeur de l'établissement (ou son représentant).
- > Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir notamment à une atteinte à ses droits et à sa dignité ou une altération de sa santé physique ou mentale. Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.

Ces agissements sont interdits et punis par la loi. 6 Article 4.3.

#### **ARTICLE 16 - TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

#### **ARTICLE 17 - RECHERCHE D'EMPLOI**

Chaque stagiaire est le premier responsable de sa recherche d'emploi à l'issue du stage.

#### **ARTICLE 18 - ENREGISTREMENT**

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

## ARTICLE 19 - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES, DOCUMENTATION ET LOGICIELS

Les méthodes pédagogiques, la documentation, les ressources pédagogiques et les logiciels diffusés sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés pour un strict usage personnel ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur. Toute copie est expressément interdite.

# ARTICLE 20 - USAGE DU MATÉRIEL ET DE LA DOCUMENTATION

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout matériel, équipement et documentation mis à sa disposition pendant la formation.

À la fin de chaque séance de travail, le stagiaire doit ranger ces matériels, équipements ou documentation selon les consignes du formateur.

Il ne doit pas utiliser ce matériel ou la documentation à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'ADRAR.

# ARTICLE 21 - STAGES PRATIQUES ET TRAVAUX EN ENTREPRISE

Pendant la durée du stage pratique en entreprise, le stagiaire continue à dépendre de l'ADRAR; il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Le stagiaire sera tenu à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant son stage en entreprise.

Les frais occasionnés par le stage (hébergement, déplacements, etc.) restent à la charge du stagiaire, sauf dispositions particulières prévues par l'organisme financeur de la formation.

Le mémoire ou le rapport que le stagiaire sera éventuellement amené à remettre à l'entreprise, sera préalablement soumis au responsable de la formation; un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ADRAR.

#### ARTICLE 22 - UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL POUR UN STAGE PROFESSIONNEL

Les stagiaires doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre les risques induits lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour un usage professionnel.

## SECTION 3 - PROTECTION SOCIALE - CONGÉS MALADIE - ACCIDENT DU TRAVAIL

#### **ARTICLE 23 - PROTECTION SOCIALE**

Les stagiaires de stages agrées ou conventionnés sont affiliés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile principal (régime général) et ce, pendant toute la durée de la formation.

La protection sociale dont bénéficient les alternants est analogue à celle des autres salariés. Leur immatriculation doit être faite par l'employeur auprès de l'organisme compétent dès l'embauche.

L'alternant doit accomplir les formalités nécessaires pour son inscription à la sécurité sociale le cas échéant.

## ARTICLE 24 - CONGÉ MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

Que l'arrêt maladie ou l'accident de travail survienne durant la formation théorique à l'ADRAR ou durant le stage pratique en entreprise, la procédure à suivre est la suivante.

#### **CONGÉS MALADIE:**

#### Stagiaire salarié d'entreprise:

Il doit prévenir la direction de l'ADRAR dès la première demi-journée d'absence. Dans les 48 heures de l'arrêt, ou à son retour si celui-ci a lieu avant le délai, le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'ADRAR.

Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, le stagiaire est considéré comme absent non excusé avec toutes les conséquences que cela implique. Cette communication à l'ADRAR est purement informative, la décision appartenant à l'entreprise d'origine du stagiaire.

#### Demandeur d'emploi:

Il doit prévenir la direction de l'ADRAR dès la première demi-journée d'absence. Dans les 48 heures de l'arrêt, ou à son retour si celui-ci a lieu avant le délai, le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'établissement. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, le stagiaire est considéré comme absent non excusé avec toutes les conséquences que cela implique.

Les congés maladie donnent normalement lieu à une réduction de rémunération.

Il est rappelé que les trois premières journées de l'arrêt de travail « maladie » ne sont pas indemnisées.

#### Alternant:

La procédure à appliquer pour un arrêt maladie qui survient durant une période en centre de formation est la suivante:

L'arrêt de travail doit être transmis par l'alternant, dans les 48 heures de l'arrêt à:

- > son employeur (l'exemplaire lui étant destiné),
- > la sécurité sociale (l'exemplaire lui étant destiné),
- à l'ADRAR (une copie de l'exemplaire destiné à l'employeur).

Sans cette pièce administrative, l'alternant est considéré comme absent non justifié.

#### **ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET:**

Stagiaire salarié d'entreprise: il doit communiquer par écrit et simultanément à son entreprise, pour action, et à l'ADRAR, pour information, les circonstances de l'accident dans un délai de 48 heures maximum.

Demandeur d'emploi: il doit communiquer par écrit les circonstances de l'accident à l'ADRAR dans un délai de 48 heures maximum.

L'alternant est couvert comme tous les autres salariés, y compris pendant les périodes passées en centre de formation.

Les circonstances de l'accident doivent être communiquées par l'alternant le jour même ou au plus tard dans les 24 heures à son maître d'apprentissage / Tuteur et à l'ADRAR.

Il revient à l'employeur de déclarer l'accident auprès de la Sécurité sociale.

#### **ARTICLE 25 - RESPONSABILITÉ CIVILE**

L'ADRAR est couvert par une assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé à un alternant durant les périodes en centre de formation.

#### ARTICLE 26 - RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE PAR L'ENTREPRISE

En cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'entreprise (rupture de faisant pas suite à l'exclusion par l'ADRAR de l'alternant), l'ADRAR prendra les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre sa formation théorique pendant 3 mois (pouvant être étendu à 6 mois par décret) et contribue à lui trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation.

L'alternant bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle. (Cette disposition n'est pas valable pour les alternants en contrat de professionnalisation).

#### **SECTION 4 - DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 27 - LES SANCTIONS APPLICABLES:**

Tout comportement fautif du stagiaire est susceptible de faire l'objet des sanctions suivantes:

> L'avertissement oral, qui est un rappel l'ordre consigné dans le dossier de suivi du stagiaire pour mémoire.

- > L'avertissement écrit, lequel constitue un rappel à l'ordre formel. Il sera susceptible de constituer une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde.
- > L'exclusion temporaire entraînant la privation de la rémunération correspondante. Sa durée maximale est fixée à 15 jours.
- > L'exclusion définitive entraînant la possibilité pour l'employeur d'engager à l'encontre de l'alternant une procédure de licenciement. (Article L6222-18-1).

#### **ARTICLE 28 - LES FAITS RÉPRÉHENSIBLES**

Les avertissements écrits peuvent sanctionner:

- > Une absence non justifiée.
- > Des retards répétés.
- > Un comportement non corrigé malgré un ou plusieurs avertissements oraux.
- > En règle générale, toute infraction au présent règlement intérieur.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'organisme de formation sanctionne:

- > Une faute lourde ou une faute grave.
- > Des avertissements successifs qui relèvent d'un manquement au règlement intérieur de l'ADRAR.

#### **ARTICLE 29 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction à l'encontre d'un stagiaire, les procédures suivantes doivent être mises en place.

#### Pour un avertissement écrit:

L'avertissement est signifié par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre contre décharge par un représentant de l'ADRAR. Cette lettre indique le motif circonstancié de l'avertissement en lien avec le règlement intérieur de l'ADRAR. Une copie de ce courrier sera adressée à l'entreprise employeur de l'alternant.

#### Pour une exclusion temporaire ou définitive:

Il appartient au conseil de discipline de constater les faits et les actes reprochés à l'alternant et de décider de la sanction.

Cette commission est saisie par la Direction, qui formule dans le courrier de convocation transmis au stagiaire (par lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre contre décharge) la mesure d'exclusion envisagée.

Sont convoqués au conseil de discipline:

- Un représentant de la Direction de l'ADRAR.
- Le stagiaire.
- La personne désignée éventuellement par l'alternant en cause pour le représenter (délégué ou autre).

#### Le maître d'apprentissage/Tuteur ou représentant de l'employeur.

- Toute personne que la Direction de l'ADRAR juge utile d'entendre.

L'absence d'une des parties n'empêche pas la tenue du conseil.

Au cours de l'entretien, le conseil de discipline recueille les explications du stagiaire. Dans l'hypothèse où celui-ci ne se présente pas et qu'il ne peut pas produire de justificatif recevable, le Conseil de discipline statuera en son absence.

Suite à la tenue du conseil de discipline, la Direction de l'ADRAR adresse le compte-rendu de séance, dans les 15 jours suivant l'entretien:

Mise à jour février 2024

- > Au stagiaire: la sanction décidée fait l'objet d'une décision écrite et motivée, sous forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge, ou d'une lettre recommandée.
- > À l'employeur en lui précisant qu'il lui appartient d'en tirer les conséquences et, en lui précisant le cas échéant, d'examiner avec l'alternant la solution la plus appropriée.
- > La direction informe les financeurs et les prescripteurs de la sanction prise.

L'ADRAR ou l'alternant peuvent également saisir le médiateur lorsqu'une exclusion définitive est envisagée (Art. L6222-18-1 Code du travail).

Lorsque les agissements du stagiaire ont rendu inévitable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne sera prise sans que la procédure évoquée ci-dessus avec, le cas échéant, consultation du comité de direction, ait été observée.

- > L'exclusion temporaire entraîne la privation de la rémunération correspondante. Sa durée maximale est fixée à 15 jours.
- > L'exclusion définitive entraînant la possibilité pour l'employeur d'engager à l'encontre de l'alternant une procédure de licenciement. (Article L6222-18-1).

## SECTION 4 BIS - LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

## ARTICLE 30 - COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée le Directeur de l'ADRAR.

#### Composition du Conseil de Perfectionnement:

- > Un membre de la Direction de l'ADRAR.
- > La Responsable Administratif et Finances de l'ADRAR.
- > Le Responsable Qualité de l'ADRAR.
- > Les Responsables de Secteur de l'ADRAR accueillant des alternants.
- Les Référents Apprentissage de l'ADRAR (Toulouse + Montpellier).
- > Un représentant des Référents Handicap de l'ADRAR.
- > Les Délégués des apprentis.

#### Membres Invités:

- > Représentant des entreprises des alternants en Formation.
- Représentant de OPCO concernés par les contrats en alternance.

# ARTICLE 31 - ORGANISATION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de Perfectionnement se réunit une fois par an. Des conseils de site peuvent en tant que de besoin être organisés pendant l'année par filière de formations.

#### Missions:

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation, notamment sur:

1/Le projet pédagogique du centre de formation.

2/ Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.

- 3/L'organisation et le déroulement des formations.
- 4/ Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.
- 5/ L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre.
- 6/ Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises.

7/ Les projets d'investissement.

8/ Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8 (effectifs, résultats...). Le conseil de perfectionnement permet également de discuter des programmes et de la qualité des formations. Il est également l'occasion pour les professionnels de remonter des informations du monde du travail afin que les enseignements dispensés soient toujours en adéquation avec la réalité de l'entreprise.

#### **SECTION 5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

#### **ARTICLE 32 - ÉLECTIONS**

Conformément aux textes législatifs, pour toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

# ARTICLE 33 - LES MODALITÉS D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES ALTERNANTS

Pour les groupes constitués uniquement d'alternants, l'élection de 2 délégués (dont au moins un apprenti). Pour les secteurs de l'ADRAR qui fonctionnent en entrées et sorties permanentes, l'élection des délégués des alternants s'effectue tous les 9 mois au sein de chaque secteur ou filière et de chaque UAI (Toulouse et Montpellier).

Tous les alternants sont électeurs, mais seuls sont éligibles les alternants en contrat dont le parcours de formation couvre la durée du mandat au moment de l'élection (9 mois). Sur les 2 délégués élus, au moins 1 doit être un apprenti pour représenter les apprentis de son secteur notamment lors des Conseils de Perfectionnement.

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque élection (scrutin uninominal à deux tours).

#### **ARTICLE 34 - LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS**

Les délégués font toutes suggestions pour améliorer le déroulement de la formation et des conditions de vie des stagiaires au sein de l'ADRAR. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces situations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du présent règlement.

## NOS SITES DE FORMATION

#### **ADRAR FORMATION - Siège**

2 rue Irène Joliot Curie Parc Technologique du Canal 31520 Ramonville Saint-Agne Tel: 0562192080 adrarinfo@adrar-formation.com

#### **ADRAR Pôle Numérique**

11 avenue de l'Europe 31520 Ramonville Saint-Agne Tel: 0534313810 polenumérique@adrar-formation.com

#### **ADRAR Hermès**

4 rue Hermès 31520 Ramonville Saint-Agne Tel: 0562192270 industrie@adrar-formation.com

#### **ADRAR Toulouse Centre**

60 bd Déodat de Séverac 31300 Toulouse Tel: 05 6113 56 46 accueilemploi@adrar-formation.com

#### **ADRAR Toulouse Campus**

1 avenue de l'Europe 31400 Toulouse Tel: 0561135646 accueilemploi@adrar-formation.com

#### **ADRAR Montpellier**

4657 Rue de la jeune Parque Garosud 34070 Montpellier Tel: 0481098944 montpellierinfo@adrar-formation.com

#### **ADRAR Carcassonne**

Zone du Pont Rouge - Espace Xénon 11000 Carcassonne Tel: 0481098944 carcassonneinfo@adrar-formation.com

#### **ADRAR Perpignan**

441 rue Aristide Bergès Bâtiment les 5 éléments - Espace Polygone - 66000 Perpignan Tel: 0481098944 perpignaninfo@adrar-formation.com

#### **ADRAR Tarbes**

10 Boulevard Pierre Renaudet 65000 Tarbes Tel: 0562939516 accueiltarbes@adrar-formation.com



Directeur: Philippe VALERY
Directrice Adjointe: Céline HUDIN
Responsable Qualité: Agathe SCIUS
Responsable Administratif et Finance:

Noëlle DE FAVERI

#### Responsables de secteurs:

> Industrie, Électricité Aéronautique: Serge CASSAN

> Bâtiment: Cyril SOUQUE

Santé et Social: Rachel FOURNIALNumérique: Jérôme CHRÉTIENNE

> Tertiaire: Agathe SCIUS

adrarinfo@adrar-formation.com 0562192080 www.adrar-formation.com

#### Suivez-nous sur les réseaux:









**Retrouvez toutes nos Formations sur** 

WWW.ADRAR-FORMATION.COM

